



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
EA/EA

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

A.D. N° 2017 - 30

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « Bordeneuve »

SAINT ETIENNE DE TULMONT

Prix de Journée 2017

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille modifié,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté conjoint (AP n° 09-1136 du 15 juillet 2009 et AD n° 2009-1296 du 6 juillet 2009) autorisant la création de 25 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) à St Etienne-de-Tulmont ;

VU le procès verbal de la visite de conformité du F.A.M. du 9 février 2010 portant autorisation de fonctionner ;

VU la décision conjointe ARS/CD des 9 décembre 2016 et 22 novembre 2016 portant extension non importante du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Bordeneuve à Saint-Etienne-de-Tulmont pour 7 places adultes autistes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le budget présenté par la Directrice du Pôle "Bordeneuve/Pousiniès" à ST ETIENNE DE TULMONT,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département,

AR R E T E

ARTICLE 1er

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de Bordeneuve à Saint-Etienne de Tulmont sont autorisées pour l'exercice 2017 à :

— total dépenses classe 6 brute hébergement + soins.....	2 289 329,30 €
(hors taux d'actualisation et mesures nouvelles soins)	
— recettes en atténuation	- 867 261,76 €
(dont forfait soins hors taux d'actualisation et mesures nouvelles (803 689,30) + forfait soins 2017 pour 7 places « autistes »(160 300,00 €).....	
	<u>(803 689,30 €)</u>
Total classe 6 nette hébergement retenue.....	1 422 067,54 €

ARTICLE 2

Les prix de journée applicables à la partie Hébergement du F.A.M de « Bordeneuve » à Saint-Etienne de Tulmont, sont fixés pour l'année 2017 à :

- FAM.....	128,04 €
- FAM « autistes ».....	128,04 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale et la Directrice du Pôle "Bordeneuve/Pousiniès" à ST ETIENNE DE TULMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 9 janvier 2017

Le Président,